

Nouvelles grilles salariales AESH Blanquer: rends l'argent !

BLANQUER rend 75 millions d'euros dont 40 sur le programme « Vie de l'élève »

Non content de maltraiter les AESH par une mutualisation à outrance avec ses PIAL et des contrats sous payés sans statut, le ministère fait des économies entre autres sur le dos des AESH

Comble de l'ignominie, alors que le ministère se vante d'avoir revalorisé de manière « historique » les AESH avec sa nouvelle grille indiciaire parue fin août, il en profite pour enfoncer les accompagnant·es un peu plus dans la précarité.

Dans le Projet de Loi de Finances Rectificative (PLFR) 2021, présenté le 3 novembre, Blanquer prévoit de rendre 75 millions d'euros au budget de l'État, dont 40 sur le programme « Vie de l'élève » où sont prévues les dépenses de personnels AESH.

Les avenants que vous recevez en ce moment participent à cette manœuvre !

Depuis 2014, dans la majeure partie des académies, les AESH n'avaient jamais été classés dans la grille indiciaire (qui n'était qu'indicative) et ne bénéficiaient d'aucune progression dans la grille : d'année en année, les accompagnant·es plafonnaient au niveau plancher. Seule une augmentation au moment de la cédésation, avec un passage au niveau 2 de la grille, était effective.

L'article 4 du décret du 23 août prévoit un RECLASSEMENT LOW-COST.

Profitant de l'incurie des rectorats, le ministère a saisi l'occasion de ce décret pour reclasser les accompagnant·es au rabais.

4 méthodes de reclassement :

- ♦ dans leur premier CDD de 3 ans : restent à l'échelon 1 ;
- ♦ dans leur deuxième CDD de 3 ans (quelle que soit leur ancienneté !) : passent à l'échelon 2 avec effet au 1er septembre 2021 et sans rétroactivité ;
- ♦ *en CDI de moins de 3 ans : passent à l'échelon 3 avec effet au 1er septembre 2021 et sans rétroactivité ;
- ♦ *en CDI de 3 à 6 ans passent à l'échelon 4 avec effet au 1^{er} septembre 2021 et sans rétroactivité !

** A observer que dans certaines académies les AESH CDI sont repris·es dans leur ancienneté globale à l'échelon correspondant.*





Avec l'application de cette disposition du décret, les AESH, qui avaient plus de 3 ans d'ancienneté au 1er septembre, seront reclassés à l'échelon supérieur seulement à partir du 1er septembre 2021 et ne percevront aucun rattrapage de salaire à cet échelon avant le 1er septembre. SCANDALEUX !

Par exemple, vous auriez du être reclassés depuis le 1er février 2020 à l'échelon 2 : vous le serez enfin au 1er septembre 2021 MAIS sans aucun rattrapage de salaire depuis le 1er février 2020. Soit 18 mois de salaire au niveau 2 que vous perdrez !



Pour la signature des avenants, demandez l'envoi en courrier avec AR, vous avez 1 mois de délai, refusez la signature sur place ! Il vous appartient de vérifier que la reprise minimale de votre ancienneté est bien effectuée.

votre outil pour faire respecter vos droits

LA CGT EDUC'ACTION VOUS ACCOMPAGNE

Afin de vous aider et de vérifier la validité des avenants envoyés, prenez contact avec **nos syndicats départementaux** pour vous accompagner et faire valoir vos droits !

Pour vérifier votre salaire, utilisez ICI le nouvel outil de la CGT Educ'action



La CGT Educ'Action exige dans l'immédiat le reclassement des AESH avec effet rétroactif sur la base du décret de 2014, AVANT toute application de la nouvelle grille indiciaire nationale !



La CGT Educ'action revendique

- ♦ la création d'un statut de la Fonction publique, de catégorie B et sa grille indiciaire avec une possibilité d'évolution de carrière ;
- ♦ un contrat de 24 h correspondant à un temps plein.

Pour tou·tes les AESH, un emploi statutaire à temps complet au sein de l'Éducation nationale

ADHÉRER À LA CGT, C'EST REJOINDRE DES CAMARADES POUR LA DÉFENSE DES DROITS, CONSTRUIRE ENSEMBLE LES REVENDICATIONS ET LES MOYENS DE LA LUTTE, S'INFORMER, INFORMER ET SE FORMER

REJOIGNEZ-NOUS ! [ICI](#)